RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Business France

V.I.E - NOTE PAYS ETHIOPIE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? *Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet.* ***Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat****.*

Les points à retenir :

- Les V.I.E partent avec un visa d'affaires
- Permis de travail et carte de résident sur place
- Pas de fiscalité

DUREE DU VIE

Les V.I.E. peuvent être affectés en **ETHIOPIE** pour une durée initiale de **6 à 24 mois**.

TITRES DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les V.I.E. affectés en **ETHOPIE** partent avec un **visa d'affaires** (et non visa investisseur se trouvant dans la même catégorie) **de catégorie WV** ; employés étrangers d'« organisations privés », obtenu auprès de l'Ambassade d'Ethiopie à Paris.

Démarches pour l'obtention d'un visa d'affaires en France :

- Copie du passeport dont la validité doit être supérieure de 6 mois après la fin du séjour envisagé ;
- 1 photo d'identité ;
- Lettre de mission de la société française (pas de mention V.I.E ou BUSINESS France) ;
- Attestation de la société d'accueil, datée et signée par la direction, indiquant le motif et la durée du séjour, l'adresse du ou des correspondants locaux, avec mention de la prise en charge par la société des frais de séjour et de déplacement ;
- Copie du billet d'avion ou attestation de voyage ;
- Copie de la réservation d'hôtel ;
- Carnet de vaccinations à jour (fièvre jaune obligatoire) ou copie du certificat International de Vaccination contre la Fièvre Jaune.

Coût : 36 € visa simple, 72 € multi-entrées trois mois (à titre indicatif)
Délai : 5 jours ouvrés (à titre indicatif)

Le visa délivré est valable, à compter de la date de délivrance, 1 mois pour les visas simples et 3 mois pour les visas multi-entrées.
Contact : Ambassade de la République Fédérale Démocratique D'Ethiopie en France
35, avenue Charles floquet, 75007 PARIS
Tél. 01 47 83 83 95 / 01 47 83 26 53
Site : http://ethiopiaembassy.fr/

La structure d'accueil (filiale locale de la structure d'accueil ou partenaire) doit dans un premier temps solliciter auprès de l'immigration l'attribution d'un visa business catégorie WV pour le futur V.I.E. L'immigration notifiera à l'Ambassade d'Ethiopie en France (pour les V.I.E de nationalité française ou autres nationalités européennes suivies par cette Ambassade) son accord pour le visa business. Le V.I.E dépose alors sa demande de visa Business pour se rendre en Ethiopie auprès de l'Ambassade d'Ethiopie en France.
A noter :

- Le dépôt des dossiers pour la demande de visas se fait uniquement le matin (du lundi au vendredi 9h00-13h00) tandis que le retrait des visas se fait uniquement l'après-midi (du lundi au vendredi 14h-17h)
- Les visas sont valides à partir de la date de délivrance. Il est conseillé aux V.I.E de faire votre demande à l'approche de la date du départ (et uniquement une fois que le partenaire local a obtenu l'accord de l'immigration à Addis-Abeba)
- Coûts (changent régulièrement) : 1 mois entrée simple 36 € ; 3 mois entrée multiple 72 €
    - *Il est recommandé de solliciter un visa d'affaires de 3 mois pour se donner plus de temps pour les démarches d'obtention du permis de travail une fois sur place*

Dès leur arrivée, les V.I.E doivent obligatoirement signaler leur présence auprès du service Business France à Addis Abeba, située au sein de l'Ambassade de France.

Démarches à effectuer à sur place :

Le visa d'affaires de catégorie W-V est le seul type de visa qui permettra la délivrance d'un permis de travail.

A l'arrivée du V.I.E., la structure d'accueil devra obligatoirement entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'un **permis de travail*** permettant au V.I.E. de s'installer et d'être en règle avec la législation locale en matière d'immigration. Le V.I.E devra également demander une **carte de résident temporaire** après obtention de son permis de travail.
***pour l'obtention du permis de travail, il faut présenter l'original des diplômes ou une copie de bonne qualité.**

Dès son arrivée, la structure d'accueil du V.I.E (filiale locale de la structure d'accueil ou partenaire) doit engager les démarches auprès de l'immigration pour transformer ce visa d'affaires en permis de travail (compter de 1 à 3 mois). Dans l'intervalle, le V.I.E est autorisé à travailler avec son visa d'affaires.

A noter :

- Documents demandés (ces informations peuvent évoluer rapidement)
    - Quatre copies du formulaire de demande de visa de l'organisation qui l'accueille ;
    - Certificat d'investisseur de la filiale française délivré par l'Agence d'investissement ou licence de l'entreprise partenaire délivrée par le Ministère du commerce ;

- Photocopie du passeport du V.I.E et visa d'affaires valide ;
- Lettre d'appui du ministère de la Santé ou de l'Éducation, si le V.I.E doit travailler dans le secteur de la santé ou de l'éducation ;
- Cinq photos récentes du V.I.E. format passeport ;
- Diplômes et expériences professionnelles du V.I.E (légalisation et traduction)
- A noter que dans certains cas, le Ministry of Labour and Social Affairs demande un contrat de travail local pour émettre un permis de travail.

Coût : 600 ETB

Depuis quelques temps, les éthiopiens ont changé la procédure et **exigent que tous les documents « français » qui leur sont présentés soient d'abord légalisés/authentifiés par le Ministère des Affaires Etrangères à Paris puis par l'ambassade d'Ethiopie à Paris ou l'ambassade de France en Ethiopie : ceci concerne notamment la reconnaissance des diplômes du V.I.E. Il est fortement recommandé au V.I.E d'effectuer ses démarches avant son départ.**

La procédure à suivre est celle de la double légalisation. Elle consiste à faire d'abord à **1)** légaliser l'acte français par le Bureau des légalisations du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, puis **2)** à le faire « sur-légaliser » par la représentation diplomatique ou consulaire éthiopienne en France ou **l'ambassade de France en Ethiopie**.

1) Bureau des légalisations à Paris :

Pour être légalisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le document doit être conforme. Pour cela, et avant toute traduction, il doit comporter une adresse complète en France, être revêtu de la signature originale d'une autorité publique française (avec la mention du nom et de la qualité du signataire) et être présenté en original ou en copie certifiée conforme. Si le document français est destiné à une autre autorité française, il ne pourra pas être légalisé par le bureau des légalisations (vérifier la conformité, par type de document).

Lorsqu'il s'agit d'un acte sous seing privé, comme le bureau des légalisations ne légalise que des signatures publiques, **il convient au préalable de faire certifier la signature du document par une autorité publique française : mairie ou notaire (en présence du signataire)** ou chambre de commerce et d'industrie où est enregistrée l'entreprise, lorsqu'il s'agit un document à usage commercial (la présence du signataire n'est alors pas indispensable). Il y a la possibilité d'effectuer la procédure par courrier.

2) Ambassade de France en Ethiopie ou Ambassade d'Ethiopie à Paris

- Ambassade de France en Ethiopie :

Une fois le document légalisé par le bureau des légalisations du Ministère français des Affaires Etrangères, il convient de venir à l'ambassade de France à Addis-Abeba pour qu'il soit « sur-légalisé ».

La procédure est payante (l'équivalent de 15€ en ETB). Un rendez-vous doit être pris en envoyant un courriel à l'adresse suivante : contact@ambafrance-et.org

Si le document est conforme, la surlégalisation est réalisée sur le champ.

- Ambassade d'Ethiopie en France : prendre contact avec l'Ambassade à Paris.

L'administration éthiopienne étant particulièrement bureaucratique, plusieurs entreprises nous ont signalé un 'surcoût' pour l'obtention du visa de travail

Ce permis de travail est à renouveler tous les ans.

La notion de V.I.E. étant inconnue des autorités éthiopiennes, il est important de ne pas se référer au statut de V.I.E ou à BUSINESS France lors des démarches en France et en ETHIOPIE.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du V.I.E.

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec le correspondant V.I.E basé au Kenya (Cf. coordonnées à la fin de cette Note).

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : ICI. Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Ethiopie.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les zones oranges de l'Ethiopie), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Ethiopie	➔	**Site Conseils aux voyageurs / Ethiopie**
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	➔	**Site Conseils aux voyageurs**

FISCALITE

Les indemnités que perçoit le Volontaire lors de sa mission ne sont en principe pas imposées dans ce pays.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre BUSINESS France et l'entreprise bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer.

Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement. »

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas la Mission Economique et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fusse-t-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	**LE CANDIDAT / VOLONTAIRE**
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	**Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E** → Nous questionner par écrit : Ici → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	

Question liée aux conditions locales
→ Votre correspondant V.I.E :

Stéphane PERCHENET, Directeur du Bureau Business France au Kenya
stephane.perchenet@businessfrance.fr

Bureau Business France au Kenya
Peponi Gardens, Westlands PO Box 2213 - 00606 Nairobi
KENYA

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.